DEVENEZ PARTENAIRE DU RUGBY CLUB SPORTIF DE BRETIGNY

50 ANS D'HISTOIRE

Le Rugby Club Sportif de Brétigny est, depuis plus de 50 ans maintenant, un acteur majeur du sport à Brétigny, tant par le nombre de ses licenciés que par ses résultats sportifs.

Le Rugby Club Sportif de Bretigny est un des clubs les plus actifs d'Ile de France

3 PROJETS MAJEURS

- Donner les moyens à notre Ecole de Rugby de poursuivre son développement
- Assurer la compétitivité de notre équipe séniors (avec l'objectif, à terme, de retrouver le championnat national de Fédérale 3) et de nos équipes jeunes, cadets et juniors
- Contribuer au développement du rugby féminin avec la pérénisation de notre équipe de rugby à XV pour les jeunes filles de moins de 18 ans.

UN SOLIDE RÉSEAU LOCAL DE PARTENAIRES

Le Rugby Club Sportif de Brétigny bénéfice de relations solides aves ses partenaires instituionnels tels que la mairie, la Ligue Ile de France mais aussi la Fédération et le Département.

Par ailleurs, le club peut compter sur un solide réseau de partenaires locaux dont peuvent bénéficier tous les autres partenaires.

L’ENVIE D’ALLER ENCORE PLUS LOIN

Pour pérenniser son Ecole de Rugby et sa formation et pour développer son équipe fanion, le club a besoin d’agrandir son socle d'acteurs économiques locaux pour donner un nouvel élan à l’association.

C’est la raison pour laquelle nous vous invitons à devenir l’un de nos partenaires.

ASSOCIER L’IMAGE DE VOTRE ENTREPRISE AVEC CELLE DU RCSB

- Consolidez votre implantation locale à travers la visibilité que vous offre le RCSB auprès de l’ensemble de ses adhérents, de ses supporters et de ses partenaires existants.
- Associez l’image de votre entreprise à celle d’un sport plébiscité par les Français
- Associez l’image de votre entreprise à celle d’un sport qui véhicule des valeurs positives
- Disposez d’un outil de communication interne avec un projet fédérateur auquel peuvent être associés tous vos collaborateurs

LES DIFFERENTS OUTILS DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER

- Insertion de votre logo sur les affiches de match
- Votre logo sur le site Internet du club avec lien vers votre propre site
- Panneau publicitaire sur le stade Robert-Barran
- Participation aux événements organisés par le RCSB

62% des Français préfèrent le rugby au football et 91% des Français trouvent que l’image du rugby est meilleure que celle du football

Pour les Français, le rugby incarne les valeurs de respect (91%), sympathie (85%), convivialité (83%), famille (69%)

DES VALEURS SIMILAIRES A L’ENTREPRISE

Le rugby a le vent en poupe depuis quelques années dans le monde de l’entreprise pour les valeurs qu’il inspire.

UN RÉGIME FISCAL INCITATIF

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003, dite « loi Aillagon », relative au mécénat, permet d'encourager par des mesures fiscales avantageuses les initiatives privées, qu'il s'agisse de celles des entreprises ou de celles des particuliers, en direction d'associations ou de fondations.

La loi prévoit que les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une réduction d'impôts égale à 60 % de la somme versée dans la limite de 5 pour mille (0,5 %) du chiffre d'affaires hors taxes (Art.238 bis du CGI) pour autant que les versements soient réalisés au profit d'organismes d'intérêt général, ayant un caractère philantropique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel...

D’un point de vue pratique, la réduction d’impôt s’impute sur :

•L’impôt sur le revenu (IR) dû par les entrepreneurs individuels titulaires de bénéfices d’activités professionnelles (BIC, BNC ou BA) et imposés selon un régime réel ou par les associés de sociétés de personnes fiscalement transparentes (SNC).

•Ou sur l’impôt sur les sociétés (IS) dû par les entreprises soumises à cet impôt.

Lorsque le montant de la réduction d’impôt excède le montant de l’impôt à acquitter, le solde non imputé pourra être utilisé pour le paiement de l’impôt dû au titre des cinq années (ou exercices) suivantes.

Exemple :

Une entreprise réalisant 2 M€ de chiffre d’affaires et devant acquitter 30 000 € d’impôt sur les bénéfices peut effectuer un don jusqu’à 10 000 € (5‰ de 2M€), qui réduira son impôt de 6 000 € (60% de 10 000 €). Elle n’acquittera donc plus que 24 000 € d’impôt sur les bénéfices (30 000 – 6 000) et le « coût réel » de son don ne sera donc que de 4 000 € (10 000 – 6 000).

MÉCÉNAT OU PARRAINAGE ?

Le RCSB propose, par défaut, que tous les partanariats proposés aux entreprises soient construits sur la base des règles fixées par la loi Aillagon relative au mécenat. Cette loi permet à l'association de valoriser l'entreprise mécène à condition qu'il existe « une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la prestation » rendue par l'organisme bénéficiaire du don.

Mais un système de parrainage plus classique peut aussi vous être proposé, notamment si vous souhaitez que ce partenariat avec le RCSB soit mis à profit pour assurer la promotion des produits ou services que propose votre entreprise. le montant de l'impôt sur les sociétés dû par votre entreprise.

Avec ce dispositif, le versement effectué au profit du RCSB s'impute sur les charges de votre entreprise, réduit d'autant votre bénéfice et diminue donc.

VOS INTERLOCUTEURS

Jérôme Bredèche - Président
j.bredeche@bretignyrugby.fr
06 07 50 39 23

Valentin Aupic - Responsable Partenariats
partenariats@bretignyrugby.fr
06 63 41 16 55